



Vosges du Sud

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 0
dont représentés : 3
Votes pour : 24
Votes contre : 4
Abstention : 6
Suffrages exprimés : 28

Date de la convocation
12/12/2023

Date de publication
26/12/2023

Séance du 19 décembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOU, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : A-S. PEUREUX-DEMANGELLE à P. GUIGON, C. PARTY à C. CANAL, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 143-2023

Objet : Assainissement collectif - tarif de la redevance

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1, L2224-2, L2224-3, R2224-19-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°129-2018, n°179-2019, n°106-2020, n°120-2021 et n°118-2022 relatives à la redevance d'assainissement collectif,

Considérant

- le travail de la commission assainissement du 14 novembre 2023,

Monsieur le Président expose que le budget assainissement collectif a été fortement impacté par le contexte inflationniste. Cet effet a été accentué par des charges croissantes et le recul des consommations des usagers (en moyenne -4%). En effet il est rappelé que la redevance assainissement collectif est calculée sur la base des consommations d'eau potable des usagers du service.

En conséquence, la poursuite de la convergence tarifaire jusqu'en 2027 n'est plus viable. Il est donc proposé pour 2024 d'augmenter la montant de la part fixe de 30 € et de fixer la part variable à 2,36 € le m³ pour atteindre dès 2024 le tarif prévu dans le cadre de la convergence tarifaire pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions,

FIXE pour l'année 2024 le montant de la part fixe à 90 € par logement,

ARRETE pour 2024 le montant de la redevance du m³ à 2,36 €,

PRECISE qu'à ce tarif s'ajoutera la redevance pour modernisation des réseaux de collecte décidée par l'Agence de l'eau, à qui elle est reversée par la communauté de communes, cette redevance sera de 0,16 € pour l'année 2024, soit un montant de la redevance assainissement de 2,52 €/m³.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

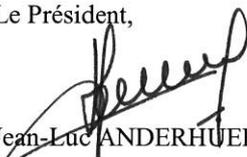
Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

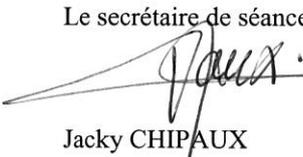
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX